



Syndicat Mixte Pour le  
Développement des Coteaux  
Des Hautes-Pyrénées

## Service Public d'Assainissement Non Collectif

15 Place d'Astarac- 65190 TOURNAY

Tél.: 05 62 35 76 22 -

Email : spanc.coteaux@gmail.com

M. HABBOUBA MOHAMED

8 Rue de la Mairie

65230 PUNTOUS

## COMMUNE DE PUNTOUS

### CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE

**Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) et la loi grenelle 12 du 10 juillet 2010.**

**Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.**

**Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.**

**Code de la construction et de l'habitation (L.271-4 à L.271-6 et R.319-1 à R.319-22)**

**Code général des collectivités territoriales (Art 2212-2, L 2214-8, L 2224-10, L2224-12, R 2224-6, R 2224-9 et R 2224-17)**

**Code de la santé publique (Art L 1331-1,- L.1331-8, L 1331-11-1 et L 1331-11-1)**

*NB : Le contrôle a été réalisé exclusivement sur la base des informations et documents fournis par le propriétaire de l'immeuble (ou de son représentant) lors de la visite. Conformément à l'article L 1311-11-1 du code de la santé publique, le présent rapport est valide pour une durée de 3 ans.*

✚ Veuillez avertir nos services si changement de propriétaire au 05 62 35 76 22.



Numéro de dossier : 2616

Adresse : 8 Rue de la Mairie 65230 PUNTOUS

Date de la visite : 28/02/2024

Nom du technicien : Benoît GAILHOU

Coordonnées de la parcelle : C31,C29

Référent lors du contrôle : un agent immobilier

## A. INFORMATIONS SUR LE TERRAIN

---

Terrain en pente : Non

## B. INFORMATIONS SUR LE BATI

---

Type de résidence : inhabitée

Occupation : en travaux depuis plusieurs années.

Nombre d'habitants permanents : 0

Nombre d'habitants temporaires : 0

Date de construction : 1780

Nombre de chambres : 2

Type d'habitat : Maison individuelle

## C. DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT

---

### COLLECTE DES EAUX USEES (Sur Déclaration du Propriétaire):

Eaux Pluviales et Eaux Usées sont-elles collectées séparément ? Non

Eaux Vannes et Eaux Ménagères sont-elles collectées ensemble ? Non

### DESTINATION DES EAUX USEES :

**Eaux vannes** : Pas de prétraitement pour les eaux vannes (WC, toilettes ...)

**Eaux ménagères** : Pas de prétraitement pour les eaux ménagères (cuisine, salle de bain autre ...)



## Tableau descriptif de votre installation d'assainissement

DESCRIPTION	Observations
Prétraitement	Pas de prétraitement des eaux usées.
Traitement	Pas de traitement des eaux usées.
Rejet	Les eaux usées brutes sont rejetées dans un trou initialement prévu pour poser la fosse. Pas de rejet visible ce jour car inhabité.

*Respect des distances : /*

### *Entretien de votre installation*

- **Vidange de la fosse : Pas de fosse.**

### *Rappels et Conseils de bon fonctionnement de votre installation :*

Les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement, de manière à assurer :

- leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- Le bon écoulement et la bonne distribution des eaux usées prétraitées jusqu'au dispositif de traitement
- L'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire.

**La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile, il est conseillé de la vidanger par un vidangeur agréé tous les 4 à 5 ans.**

Les bacs à graisse doivent être entretenus (écrémage) selon une périodicité pouvant aller suivant les conditions d'utilisation de 6 mois à 1 an.

## D. Conseils d'entretien

*Tableau récapitulatif des éléments pouvant constituer votre installation :*

Nature de l'ouvrage	Opération	Périodicité d'entretien	Par qui ?	Comment ?
<b>Bac à graisse</b>	Ecrémage des graisses	Tous les 4 à 6 mois	Usager	Evacuation aux ordures ménagères dans un sac étanche
	Nettoyage complet	Lors de la vidange de la fosse ou en cas de colmatage	Vidangeur agréé	Pompage
<b>Fosse septique / Fosse toutes eaux</b>	Vérification visuelle du bon écoulement	Tous les 6 mois	Usager	Faire couler quelques litres d'eau
	Vidange	Lorsque les boues atteignent 50 % du volume total	Vidangeur agréé	Pompage
<b>Préfiltre intégré Préfiltre séparé Filtre épurateur</b>	Nettoyage	Une fois par an	Usager	<b>Préfiltre intégré</b> : le sortir, le laver et prendre soin de le reconnecter correctement à la sortie. <b>Autre préfiltre</b> : lavage à l'eau clair ou rétro lavage si possible. Nettoyage du répartiteur
	Remplacement	Tous les 3-4 ans environ (après la vidange)	Usager	Changer les matériaux filtrants
<b>Regards</b>	Vérification visuelle du bon écoulement	Tous les 6 mois	Usager	Faire couler quelques litres d'eau
	Nettoyage	Si dépôt	Usager	Retirer les dépôts présents
<b>Installation agréée Ouvrage spécifique</b>	Se référer au manuel d'entretien fourni par le fabricant			

### En cas d'odeurs :

- A l'intérieur de l'habitation : vérifier que les siphons soient bien chargés en eau (siphons de sol...). Si le problème persiste, vérifier la présence ou le bon fonctionnement de la ventilation primaire (prise d'air).
- A l'extérieur de l'habitation : vérifier que les ouvrages d'assainissement soient bien fermés, vérifier la présence sur le toit d'une ventilation secondaire branchée en sortie de fosse et munie d'un extracteur. Des odeurs sont cependant possible même avec une ventilation lorsque le temps est orageux ou en présence de vents rabattants.

### Recommandations générales :

- Conserver accessible tous les regards de la filière.
- Ne pas imperméabiliser la zone d'implantation du traitement (épandage, filtre à sable...).
- Ne pas circuler, stationner ou stocker des charges lourdes sur la filière.
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes à moins de 3 m des ouvrages (détérioration par les racines)
- Ne pas rejeter dans le dispositif des produits non biodégradables ou toxiques (peintures, huiles de vidange, ...)
- Utiliser de manière raisonnable les détergents et l'eau de javel afin de ne pas nuire au bon développement de la flore bactérienne présente dans la fosse.



**N'hésitez pas à faire appel au service entretien du SPANC  
au 05 62 35 76 22 pour profiter des tarifs négociés**

## E. CONCLUSION

---

En conclusion, **l'installation est non conforme car inexistante, les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais**, selon la réglementation en vigueur et selon l'arrêté du 27 avril 2012.

- **L'installation peut générer des nuisances.**
- **L'impact du dispositif sur le milieu est élevé.**

**Les travaux à engager au titre de l'arrêté du 27 avril 2012 :**

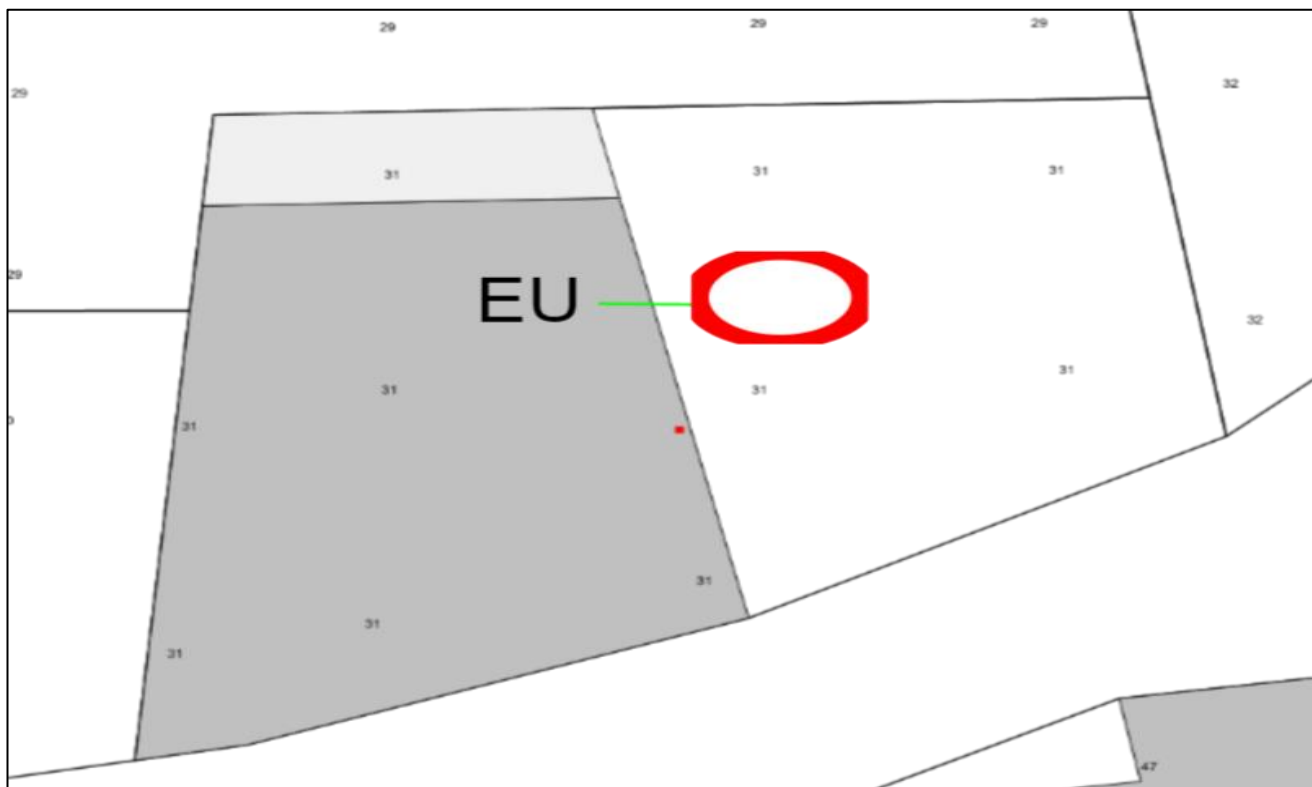
*(Conformément au tableau de l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 suivant le classement de votre installation) :*

- **Mettre en œuvre un prétraitement en adéquation avec l'utilisation du bien.**
- **Installer un système de traitement adapté et conforme à la réglementation en vigueur.**

## Annexe : Schéma de principe de l'installation

*(schéma donné à titre indicatif non coté, ne pouvant servir de plan de recollement)*

---



# Photographies réalisées lors du contrôle

